

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2011**

**Délibération  
n° 2011.11.136.B**

**Modification de la  
délibération n° 94 B  
du 5 juillet 2011 : mise  
en oeuvre d'une  
solution de gestion  
dématérialisée des  
procédures de  
marchés publics :  
constitution d'un  
groupement de  
commandes entre le  
GrandAngoulême, le  
SMAPE, le SMA, le  
CCAS et la ville  
d'Angoulême**

**LE VINGT NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 novembre 2011**

**Secrétaire de séance** : André BONICHON

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Didier LOUIS, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.11.136.B**

AFFAIRES GENERALES / MARCHÉS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 94 B DU 5 JUILLET 2011 : MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DEMATERIALISEE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE GRANDANGOULEME, LE SMAPE, LE SMA, LE CCAS ET LA VILLE D'ANGOULEME**

Par délibération n°94 B du 5 juillet 2011, le bureau communautaire a approuvé la signature d'une convention pour la mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics entre la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, le SMAPE, le SMA, le CCAS et la ville d'Angoulême.

Cependant, il convient de prendre en compte les modifications suivantes, qui vont affecter la délibération n° 94 B de la façon suivante :

- La procédure à mettre en œuvre sera une procédure adaptée et non pas un appel d'offres ouvert, puisqu'il s'agit d'un marché à bons de commande et que le montant maximum pour les cinq membres du groupement sera de 192 000 € HT pour la durée totale du marché ;
- Le pouvoir adjudicateur choisira le candidat.

Par ailleurs, la convention sera modifiée comme suit :

- Adjonction d'un article 3 bis « exécution de la prestation » dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article 8 VII 2° du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur transmet les bons de commande établis par chacun des membres du groupement, au titulaire du marché, qui émettra alors des factures pour chaque membre.

La répartition financière de la prestation sera réalisée dans les conditions fixées dans l'avenant à la convention ;

- L'article 8 « durée de la convention » est modifié de la manière suivante : La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature et prendra fin après la fin de l'exécution du marché.

.../...

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°94 B du 5 juillet 2011 ayant pour objet de préciser que la procédure à mettre en œuvre sera une procédure adaptée et que le pouvoir adjudicateur choisira le candidat.

**D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande entre le GrandAngoulême, le SMAPE, le SMA, le CCAS et la ville d'Angoulême ayant pour objet de préciser que le GrandAngoulême sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

**D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de ce groupement de commande.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>01 décembre 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>01 décembre 2011</b>